



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors  
SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du Vendredi 24 Septembre 2021

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

**SENIORS - CHAMPIONNAT**

**23392207 : COLOMBIENNE FOOT ES 1 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 26/09/2021 (R1/B)**

Courriel de COLOMBIENNE FOOT ES demandant à fixer le match sur le terrain n°2 du stade Charles Péguy (synthétique) à COLOMBES,

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2,

Par ces motifs,

**. autorise le club de COLOMBIENNE FOOT ES à utiliser le terrain synthétique n°2 pour ce match.**

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

Par ailleurs, la Commission autorise l'équipe Seniors 1 de l'ES COLOMBIENNE FOOT à évoluer sur le terrain n°2 du stade Charles Péguy, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur pour les rencontres de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf et de championnat Seniors R1, pour la Saison 2021/2022.